



RÔLE DU MÉDECIN OU IPS* VOLONTAIRE POUR LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN (PQDCS)

Le rôle du médecin ou IPS qui accepte de faire partie de la banque régionale des médecins et IPS volontaires se limite à la prise en charge des femmes dont le rapport de mammographie est **anormal, nécessitant des examens complémentaires** ou des femmes **faisant mention de problèmes aux seins** même si la mammographie est normale (moins de 1% des résultats).

Il ne s'agit pas d'une prise en charge comme médecin traitant ou IPS pour tous les problèmes de santé, mais du suivi du rapport de la mammographie de dépistage dans le cadre du PQDCS¹.

La tâche est simplifiée depuis la mise en place de la **nouvelle trajectoire d'investigation** en 2024. Cela signifie qu'à la suite d'un résultat **anormal**, le radiologiste peut dorénavant confirmer son impression diagnostique à l'aide de tout examen d'imagerie médicale complémentaire, incluant la biopsie. Il peut aussi référer la personne au Centre des maladies du sein (CMS), selon les résultats de la biopsie, si une chirurgie ou un traitement est requis.

La prise en charge des femmes dont la mammographie est **anormale** consiste principalement à :

- 1) S'assurer qu'elle participe à la nouvelle trajectoire et que le radiologiste prescrit les examens d'investigation requis.
- 2) Prescrire les examens d'investigation si la dame a refusé la trajectoire automatique.
- 3) L'aviser rapidement des résultats de l'investigation.
- 4) Prescrire les examens de suivi requis (ex. 6-12-24 mois), lorsque nécessaire.
- 5) Référer à un médecin ou chirurgien au CMS/CRID avec la **Demande de consultation CMS/CRID**, si requis ou si le radiologiste ne l'a pas fait.

La prise en charge des femmes avec mammographie **normale avec mention de problèmes aux seins** est la suivante :

- 1) La contacter.
- 2) ***Réaliser une évaluation clinique et si nécessaire un examen clinique des seins.***
- 3) Demander les examens d'investigation (CDD ou imagerie HSS-CRID), si requis.
- 4) L'aviser rapidement des résultats de l'investigation.
- 5) Prescrire les examens de suivi requis (ex. 6-12-24 mois), lorsque nécessaire.
- 6) Référer à un médecin ou chirurgien au CMS/CRID si requis selon la nouvelle **trajectoire CMS/CRID** avec la **Demande de consultation CMS/CRID**.

La femme reçoit toujours son résultat de mammographie par lettre du Centre de coordination des services régionaux (CCSR). Vous n'êtes donc pas tenu de l'aviser lorsque le rapport de mammographie est normal sans la mention de problèmes aux seins.

*IPS : Infirmière praticienne spécialisée

¹ Cette prise en charge se fait dans le cadre du système de santé public du Québec et aucuns frais ne peuvent être facturés à la femme.